PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

<u>Présents</u>: ALBERT Jeannine, BORDG Gilles, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CAZENOBE Christian, COUSSOLLE Béatrice, FALIU Annie, GALANGAU Henri, MAZIERES Nicolas, PRUJA Jacques, PUJOL Marlène, TOURNIER Christine

Absents: CHARTIER Emilie, KNAFF Barbara, PELEJA Orianne, SALVADOR Julien,

<u>Procurations</u>: Mme FONT Bernadette à M. GALANGAU Henri, M. TAULET Jacques à M. CAZALS Jean-François

Secrétaire de séance : M. MAZIERES Nicolas a été élu secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 23 février 2017 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATIONS

1 - <u>DELIBERATION 11/2017</u>: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François CAZALS, Maire Adjoint, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Rémy ATTARD, Maire, celui-ci s'étant retiré au moment du vote. Le Compte Administratif 2016 peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultats reportés		281 321.32	40 132.90	
opérations de l'exercice	1 179 541.60	1 342 441.60	1 448 806.10	1 606 171.70
TOTAUX	1 179 541.60	1 623 762.92	1 489 119.00	1 606 171.70
résultats de clôture		444 221.32		117 052.70

Résultat cumulé: excédent de 561 274.02 €

Voté à l'unanimité

Mme KNAFF Barbara rejoint l'assemblée et participe au vote des décisions suivantes.

2 - <u>DELIBERATION</u> 12/2017: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

3 - <u>DELIBERATION 13/2017</u>: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François CAZALS, Adjoint, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Rémy ATTARD, Maire, celui-ci s'étant retiré au moment du vote. Le Compte Administratif 2016 peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultats reportés		3 902.83	néant	néant
opérations de l'exercice	1 491.76	1 825.00		
TOTAUX	1 491.76	4 236.07	néant	néant
résultats de clôture		4 236.07		

Résultat cumulé: excédent de 4 236.07 €

Voté à l'unanimité

4 - <u>DELIBERATION 14/2017</u>: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET POMPES FUNEBRES

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

5 - <u>DELIBERATION 15/2017</u>: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 – BUDGET POMPES FUNEBRES

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice : 333.24 €
Résultat antérieur reporté : 3 902.83 €
Résultat à affecter : 4 236.07 €

Considérant que le budget pompes funèbres n'a pas d'écritures en section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation en réserves (compte 1068) : 0 €
- Report de l'excédent de fonctionnement (compte 002) : 4 239.07 €

Voté à l'unanimité

6 - <u>DELIBERATION 16/2017</u>: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2017 tel que présenté par Monsieur le Maire, ce document s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES: 4 671.07 €
RECETTES: 4 671.07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES: 0 € RECETTES: 0 €

7 - <u>DELIBERATION 17/2017</u>: APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE DES PYRENEES ORIENTALES (SYDEEL 66)

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL 66).

La modification porte sur le changement de nom du Syndicat qui devient « Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan » au lieu de « Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales ».

Voté à l'unanimité

8 - <u>DELIBERATION 18/2017</u>: DELEGATIONS CONSENTIES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En raison des modifications de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, le Conseil Municipal décide :

- d'abroger les délibérations du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire,
- de déléguer certains de ses pouvoirs au Maire, dans les limites fixées par le nouvel article
 L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ceci dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration.

Les délégations concernent les pouvoirs suivants :

- 1 arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- 2 fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics,
- 3 procéder, dans la limite de 150 000.00 € par opération d'emprunt et celle de 150 000.00 € par année d'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- 4 prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000.00 € H.T.;
- 5 décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
- 6 passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre ;
- 7 créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8 prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- 11 fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13 décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme :
- 15 exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, pour les biens dont la valeur est inférieure à 15 000 €;
- 16 intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 17 régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18 donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la Participation pour Voirie et Réseaux ;

- **20** réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Conseil Municipal et fixé à 5 000.00 euros ;
- 21 -exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code, pour les biens dont la valeur est inférieure à 15 000.00 €;
- 22 exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme :
- 23 prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24 autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25 exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;
- 26 demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour l'ensemble des dossiers, animations, projets, qu'ils soient d'investissement ou de fonctionnement, pour un montant maximum de 1 000 €;
- 27 procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28 exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Voté à l'unanimité

9 - <u>DELIBERATION 19/2017</u>: ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES LANGUES OCCITANE ET CATALANE

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane et désigne pour représenter la commune au Comité Syndical :

- Mme ALBERT Jeannine comme délégué titulaire,
- M. CAZENOBE Christian comme délégué suppléant.

Les principales actions du Syndicat visent à favoriser :

- la promotion des langues catalane et occitane comme vecteurs de développement économique et touristique,
- l'aide au développement de l'enseignement des langues catalane et occitane,
- le développement du catalan et de l'occitan dans l'espace public,
- la promotion des cultures catalane et occitane,
- l'information des élus et du personnel communal sur l'utilisation des langues catalane et occitane.

La contribution financière à ce syndicat est fixée à 0.30 €/ habitant.

Voté à l'unanimité

10 - <u>DELIBERATION 20/2017</u>: VŒU DE SOUTIEN AU «MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS » DE L'AMF

Le Conseil Municipal adopte le « manifeste des maires de France et des Présidents d'Intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF.

Ce manifeste liste les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle :

- 1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée
- 2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature
- 3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités
- 4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant
- 5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités
- 6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles
- 7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires

- 8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires
- 9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative
- 10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale
- 11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays
- 12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique
- 13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires
- 14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés
- 15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1 - REFECTION DES CHEMINS COMMUNAUX

Dans le cadre du SMF des Aspres, des travaux de réfection des chemins communaux viennent d'être réalisés :

- réfection du chemin du Clos Saint Georges pour 8 067.60 € T.T.C.
- réfection du chemin du Mas de la Machine pour 4 568.40 € T.T.C.

2 - MISE AUX NORMES DES POTENCES AGRICOLES

La Communauté de Communes est devenue compétente en matière de potences agricoles de remplissage. Pour mémoire, une étude menée par la Chambre d'Agriculture avait révélé la non-conformité des potences de la commune et listé les actions à entreprendre :

- remplacement du dispositif de la potence située Route de Fourques,
- déplacement de la potence située en bordure de la RD 612 compte tenu des risques de pollution avec la proximité du ravin et création d'un nouveau site à la cave coopérative.

Ces travaux de mise en conformité viennent d'être engagés par la Communauté de Communes et sont évalués à :

- pour le remplacement de la potence Route de Fourques : 3 160.35 € dont 1 020 € financés par le Département.
- pour le nouveau site de la cave coopérative : 6 300.45 € dont 3 150.23 € financés par le Département et 2 362.67 € financés par la Communauté.

Il restera donc à la charge de la commune : 2 927.91 €.

3 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES ALBERES

Le chantier concernant l'aménagement de l'Avenue des Albères débutera le 27 mars 2017 pour plusieurs mois. Les travaux concerneront en premier lieu les réseaux d'eau et d'assainissement.

Compte tenu de l'ampleur du chantier et de sa durée, la circulation des véhicules sera totalement interdite. Une déviation est prévue par les rues des lotissements « La Colline », « Le Monastir », « L'Orée des Chênes », « Sainte Madeleine » jusqu'à la place de la Mairie.

Les transports en commun et de ramassage scolaire seront également déviés. Suite à une réunion de concertation avec les différents partenaires, il a été convenu d'interdire aux autocars de pénétrer à l'intérieur de l'agglomération et de maintenir un arrêt de bus unique en bordure de la RD 612.

4 - CENTENAIRE

La commune comptera à la fin du mois une centenaire parmi ses administrés. Une réception est prévue en Mairie. Le conseil municipal en sera avisé par mail.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

1 - INTERVENTION DE M. CAZALS JEAN-FRANCOIS

La commission des finances sera réunie prochainement en vue de l'élaboration du budget primitif 2017. Les élus devront se prononcer notamment sur les taux d'imposition 2017 et sur l'attribution de subventions aux associations.

Un courrier a été adressé aux associations qui n'avaient pas encore transmis les documents nécessaires à l'étude de leur demande (comptes administratifs et budgets prévisionnels notamment).

2 - INTERVENTION DE M. CAZENOBE CHRISTIAN, ADJOINT

Monsieur CAZENOBE Christian fait le point sur les travaux en cours et les demandes de devis.

Dans le cadre de la préparation du budget, des devis ont été demandés :

- pour la pose de sol souple dans les squares du Tonkin et des Hauts Plateaux en remplacement des copeaux de bois
- pour l'acquisition de panneaux de signalisation et directionnels à poser à l'intérieur de l'agglomération.

Des agents communaux ont repeint les murs de l'agence postale et ont posé du lambris en soubassement en raison des problèmes d'humidité.

Dans le cadre de la viabilisation du lotissement « la Colline 3 », des poids lourds ont procédé à des transports de terre, engendrant d'importantes dégradations sur des chemins communaux empruntés. Le lotisseur a été alerté de cet état de fait, l'affaire est en cours.

La situation du Chemin dit « de la Serre » entre la Résidence du Monastir et le lotissement « La Colline » n'est pas réglée. Ce chemin devrait être un passage communal mais l'acte notarié n'a pas été établi à l'époque. Des riverains s'approprient une partie de l'emprise foncière. Le dossier va être étudié.

3 - INTERVENTION DE Mme ALBERT JEANNINE, ADJOINTE

Dans le cadre du conseil d'école du 2ième trimestre, les directrices et enseignantes ont fait part de certains dysfonctionnements :

- les classes de l'école élémentaire sont exposées une grande partie de la journée plein soleil, ce qui contraint à baisser les volets roulants extérieurs et à utiliser la lumière artificielle quasi en permanence. Un devis a été demandé pour la pose de stores intérieurs tamisants mais laissant filtrer la lumière naturelle.
- les portillons d'accès à la garderie ne sont pas adaptés et ne fonctionnent pas correctement. L'architecte du groupe scolaire s'est déplacé sur le site et a proposé des solutions qui ont été retenues (nouvelle fixation du portail d'en haut et remplacement du portail d'en bas par un portail plus haut et équipé d'un système de ventouses).

Par ailleurs, les enseignantes de l'élémentaire souhaiteraient mener un projet d'école autour de la réalisation d'un jardin potager. Des devis sont demandés pour cet aménagement et une subvention de 500 € pourra être sollicitée dans le cadre de l'opération « 10 000 coins nature dans les écoles et collèges ».

4 - INTERVENTION DE M. GALANGAU HENRI, ADJOINT

La commission « environnement » s'est réunie le 13 mars en vue notamment de l'organisation d'une journée environnement avec une action de sensibilisation au zéro phyto pour les jardiniers amateurs. Un compte rendu sera adressé aux membres de la commission.

5- INTERVENTION DE Mme TOURNIER CHRISTINE, CONSEILLERE MUNICIPALE

Mme TOURNIER Christine signale que les rondins qui bordent l'aire de jeux du square du Tonkin sont abîmés et que des enfants en bas âge pourraient s'y blesser.

Les agents communaux feront le nécessaire pour y remédier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.